

DEPARTEMENT Meurthe et Moselle
CANTON Pays de Briey
COMMUNE PIENNES

ARRÊTE DU MAIRE
Réglementation temporaire portant interdiction de stationner
pour passage de la balayeuse

Le Maire de la Commune de PIENNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-6 et L2214-1 à L2214-4,

Vu le Code de la Route et notamment son article R411-21-1,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 127 et 130,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour réglementer le stationnement afin de permettre les interventions de balayage, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1^{er} : Une intervention de balayage se déroulera le :

Mardi 9 juin 2026
du n°1 au n°66 rue de la Liberté

Avant le passage du camion « balayeuse », le stationnement sera strictement interdit et considéré comme « gênant » au droit des travaux sur la rue concernée par ledit passage.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires, mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville.

Article 3 : La signalisation temporaire de la zone concernée sera mise en place la veille, avec affichage de l'arrêté municipal lisible par tout usager.

Article 4 : Le présent arrêté sera également affiché en Mairie de PIENNES et mis en ligne sur le site internet de la commune : mairie-piennes.com


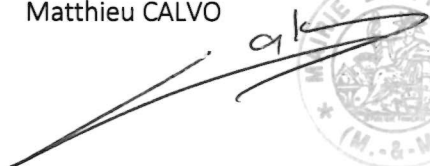
Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de PIENNES.
- La Brigade des Sapeurs-Pompiers de PIENNES,
- Les Services Techniques de la Ville,
- La Presse locale.

Fait à PIENNES, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Matthieu CALVO



DEPARTEMENT Meurthe et Moselle
CANTON Pays de Briey
COMMUNE PIENNES

ARRÊTE DU MAIRE
Réglementation temporaire portant interdiction de stationner
pour passage de la balayeuse

Le Maire de la Commune de PIENNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-6 et L2214-1 à L2214-4,
Vu le Code de la Route et notamment son article R411-21-1,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 127 et 130,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour réglementer le stationnement afin de permettre les interventions de balayage, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1^{er} : Une intervention de balayage se déroulera le :

Mercredi 10 juin 2026

de la place Jean Jaurès (incluse) au rond-point situé à hauteur du 109 rue de Verdun

Avant le passage du camion « balayeuse », le stationnement sera strictement interdit et considéré comme « gênant » au droit des travaux sur la rue concernée par ledit passage.

Article 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires, mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville.

Article 3 : La signalisation temporaire de la zone concernée sera mise en place la veille, avec affichage de l'arrêté municipal lisible par tout usager.

Article 4 : Le présent arrêté sera également affiché en Mairie de PIENNES et mis en ligne sur le site internet de la commune : mairie-piennes.com

Article 5 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de PIENNES.
- La Brigade des Sapeurs-Pompiers de PIENNES,
- Les Services Techniques de la Ville,
- La Presse locale.

Fait à PIENNES, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Matthieu CALVO

